

Déport de Monsieur David Galtier pour l'exercice de certaines de ses attributions

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilant quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent, afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles, particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;
- Que la loi rend possible l'hypothèse de conflits d'intérêts entre entités issues du secteur public, entendu au sens large ;
- Qu'à ce titre, considérant qu'il a été désigné pour siéger, en application de la loi, au sein des instances du Grand prix de France - Le Castelet, de la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée, de la SOMIMAR et d'EUROMED, il est attendu que Monsieur David Galtier se déporte spécifiquement dès lors qu'il est question d'attribuer un marché, une concession, une garantie d'emprunt ou une aide à l'une de ses structures, de participer à une CAO ou à une commission concessions auxquelles l'une de ses structures candidaterait, et de voter sa désignation ou sa rémunération au sein de ses structures ;
- Considérant par ailleurs que Monsieur David Galtier dispose de liens d'intérêts avec la Fondation « Maison de la Gendarmerie » et avec la Fondation du Mémorial du site du camp des Milles, il s'impose qu'il s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions relatives à tout projet afférent aux relations de toute nature que la Métropole est susceptible d'entretenir avec ces entités.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 23/427/CM du 25 septembre 2023 est abrogé.

Article 2

A l'endroit du Grand prix de France - Le Castelet, de la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée, de la SOMIMAR et d'EUROMED, Monsieur David Galtier s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions visant :

- L'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide à l'une de ses structures ;
- Le vote de sa désignation ou sa rémunération au sein de ses structures.

Monsieur David Galtier ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre, un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

Article 3 :

Monsieur David Galtier, 11e vice-Président de la Métropole déléguée au sport s'abstient de toute intervention afférente à l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions relatives aux relations que la Métropole est susceptible d'entretenir avec :

- La Fondation "Maison de la gendarmerie"
- La Fondation du Mémorial du camp des Milles.

Article 4 :

Les attributions correspondantes sont exercées par Madame Danielle Milon.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur David Galtier qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2024